

Délibération n° 2020/06/27-FI

Extrait du
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Vote des tarifs 2021 de l'assainissement collectif

Annexe(s) : propositions tarifaires par commune / tarifs 2021

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 96

- Titulaires : 91

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 14

Votants : 107

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (96)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François

DENAIVES Catherine

DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETILH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES : (14) BARBET Laurent; BERTHELOT Pascal; BRONNER Ulrich; BRUNEL Séverine; CROZE Yves-Serge; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Contrairement à la compétence « distribution d'eau potable », la compétence « assainissement collectif » est très faiblement syndicalisée. En effet, sur les 88 communes membres, 68 d'entre elles sont en gestion directe. De plus, une douzaine de ces communes géraient cette compétence directement dans leur budget principal. Bien qu'autorisé, ce mode de gestion internalisé dans un budget global n'a pas facilité les travaux nécessaires au transfert de compétence.

A ce jour, tant en termes d'actif et de dette, que d'exécution comptable proprement dite, l'exhaustivité budgétaire n'est certainement pas aboutie. La réalisation d'un exercice budgétaire complet et les régularisations à intervenir en 2021 avec certaines communes permettront une appréciation beaucoup plus fine des équilibres propres à chaque réseau.

Pour autant, sur la base des comptes administratifs 2019, de la montée en charge progressive de l'exécution comptable par API et de l'excellent travail de simulations fourni par le cabinet C5P, qui nous accompagne dans la démarche de transfert, un premier bilan prévisionnel très réaliste de la situation comptable de chaque réseau communal a été établi.

Il découle de ce travail très conséquent que :

- 19 réseaux ont un résultat d'exploitation simulé en déficit, et que pour deux ou trois d'entre elles l'importance des investissements réalisés, au regard du nombre d'abonnés et de la volumétrie générée, il est quasiment impossible d'arriver à l'équilibre dans le cadre d'un tarif « acceptable » ;
- La commune de Pardines doit obligatoirement disposer d'un tarif, ce qui n'était pas le cas au moment du transfert ;
- Les travaux significatifs réalisés en 2020 sur le réseau de la combe de Saint-Vincent nécessitent une réadaptation sensible du tarif, qui jusqu'alors garantissait l'équilibre ;
- Que tous les tarifs moyens n'atteignent pas un seuil permettant de profiter des aides de l'agence de l'eau en cas de besoin de travaux sur ces réseaux ;
- Cette gestion directe suppose qu'à minima, un poste d'assistant au chargé de mission assainissement puisse être financé sur ce budget. Ceci afin de sécuriser les échanges administratifs avec les maires et les tiers, et servir de relais aux services supports (affaires juridiques, services techniques, finances, direction générale des services) qui se trouvent confrontés à un volume d'activité d'autant plus conséquent que cette aide administrative ne relevant pas de leurs compétences directes n'est pas assurée ;
- Les équilibres budgétaires globaux actuels du budget de l'assainissement permettent de mettre à niveau les tarifs qui le nécessitent de manière progressive, sans pour autant que la comptabilité spécifique à chaque réseau ne soit remise en cause.

Il résulte de ces constats que :

- Les propositions de revalorisations tarifaires qui concernent les communes de Meilhaud (tarif très insuffisant au coût d'exploitation du service), Pardines (absence de tarif à ce-jour) et Saint-Vincent (impact tarifaire des travaux réalisés cette année) ont été établies avec l'accord des maires respectifs de ces communes. C'est pourquoi, elles dérogent aux principes proposés pour l'adaptation progressive des tarifs qui seront développés ci-après ;
- Il vous est proposé de répartir le coût de la masse salariale brute des agents affectés de manière permanente au service, soit 100K€ (le chargé de mission et son assistant), sur l'ensemble des réseaux gérés à un prix au m3 de 8 centimes d'euro. Il est précisé que pour 2020 le salaire du chargé de mission et les prestations effectuées par les services supports n'ont pas été impactés sur le budget annexe. Il n'est pas prévu d'impacter les quotités de temps consacrées par les services supports à court terme, en raison de l'absence de refacturation dans de nombreuses communes des agents mis à disposition. En effet, cette absence traduit une insuffisance tarifaire qui pourrait s'ajouter aux 8 cts d'euro, ce qui ne faciliterait pas la nécessaire réadaptation en cours ;
- Afin de lisser les impacts pour les communes qui nécessitent une revalorisation, il vous est proposé un ajustement par une augmentation prioritaire de la part fixe jusqu'à 25 € maximum, un ajustement de la part variable si besoin, ceci dans la limite d'un plafonnement à 20% du déficit annuel prévisionnel (et non du déficit cumulé).

Les résultats de ces simulations sont repris dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

Se trouvent, dans l'annexe n° 2 ci-jointe, les tarifs 2021 proposés pour chaque réseau communal en valeurs hors taxes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 57 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, complété par l'arrêté ministériel du 6 août 2007 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les propositions tarifaires par commune ci-annexées ;

VU les tarifs 2021 proposés pour chaque réseau communal en valeurs hors taxes, ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 107

- Pour : 106
- Contre : 1 (RAVEL Pierre)
- Abstentions : 0

- **D'approuver les tarifs 2021 hors taxes de l'assainissement collectif des réseaux communaux en gestion directe par API, tels que figurant en annexe à la présente délibération.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18 / 12 / 2020